



Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées

COMMUNE DE SAINT-SULPICE-SUR-LEZE

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

ARTELIA

AGENCE DE TOULOUSE

15 Allée de Bellefontaine
BP 70644
31106 Toulouse Cedex 1
Tel. : +33 (0) 5 62 88 77 00
FAX : +33 (0) 5 62 88 77 19



SOMMAIRE

1. PREAMBULE	4
2. PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE	4
2.1. COMPETENCES	4
2.2. PRESENTATION GENERALE	5
2.3. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES	5
2.3.1. Géologie	5
2.3.2. Topographie	6
2.3.3. Occupation du sol	6
2.3.4. Hydrographie	7
2.3.5. Hydrogéologie	10
2.4. MILIEU NATUREL	10
2.4.1. Inventaire nature et biodiversité	10
2.4.1.1. NATURA 2000	10
2.4.1.2. ZONES HUMIDES	10
2.4.1.3. ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)	11
2.5. RISQUES NATURELS	12
2.5.1. Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle	12
2.5.2. Inondations	12
2.5.3. Remontées de nappe	14
2.5.4. Retrait-gonflement des argiles	14
2.5.5. Risques sismique et mouvement de terrain	14
2.6. RISQUES TECHNOLOGIQUES	15
2.7. DEMOGRAPHIE ET HABITAT	16
2.8. HABITAT	17
2.9. EVOLUTION DE L'URBANISATION ET DE L'HABITAT	18
2.9.1. Zones d'urbanisation futures	18
2.9.2. SCoT Pays Toulousain	18
2.1. MONUMENTS HISTORIQUES	20
2.1. USAGES DE L'EAU	20
3. EVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME	21
3.1. CONTRAINTE DE L'HABITAT, APTITUDE DES SOLS ET MODE REJET	21
3.2. CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ANC	22
3.3. SYNTHESE A L'ECHELLE COMMUNALE	22
4. EVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	24
4.1. STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES	24
4.2. RESEAU D'EAUX USEES	24
5. JUSTIFICATIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	25
5.1. SOLUTIONS ALTERNATIVES ETUDIEES	25
5.1.1. Raccordement de OAP	25
5.1.2. Méthodologie pour l'analyse des scénarios	25
5.1.3. Synthèse des scénarios étudiés	27

5.2.	ORIENTATIONS RETENUES	27
6.	ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	27
6.1.	VOLET FINANCIER	29
6.1.1.	Participation des partenaires financiers	29
6.2.	PARTICIPATION DES PARTICULIERS (PFAC AU NIVEAU DU SMDEA 09)	29
6.3.	COUT DU BRANCHEMENT EN DOMAINE PRIVE	30
7.	MODALITES RELATIVES A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	30
7.1.	GENERALITES	30
7.2.	OBLIGATIONS DE RACCORDEMENT	30
7.3.	CONDITIONS DE RACCORDEMENT	31
7.4.	ENTRETIEN DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DURANT LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT	31
7.5.	ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	31
8.	MODELITES RELATIVES A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	32
8.1.	EXERCICE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	32
8.2.	REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	32
8.3.	ANALYSE DES INSTALLATIONS ET CONSEQUENCES EN TERMES DE TRAVAUX	33
8.4.	DROITS ET OBLIGATIONS EN TANT QU'USAGER DU SPANC	34
8.5.	INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF REGLEMENTAIRES	35

ANNEXE

ANNEXE 1	Zonage d'assainissement collectif	38
-----------------	--	-----------

TABLEAUX

TABL. 1 -	LISTE DES ARRETES DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE	12
TABL. 2 -	LISTE DES SITES INDUSTRIELS	15
TABL. 3 -	EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE ENTRE 1968 ET 2015	16
TABL. 4 -	PROJECTIONS DEMOGRAPHIQUES A L'HORIZON 2030	16
TABL. 5 -	TYPLOGIE ET NOMBRE DE LOGEMENTS DE LA COMMUNE	17
TABL. 6 -	CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	22
TABL. 1 -	SYNTHESE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES SCENARIOS D'APRES LES CRITERES ENVIRONNEMENTAL, TECHNIQUE, FONCIER, JURIDIQUE ET FINANCIER	27

FIGURES

Fig. 1.	Situation géographique de la commune	5
Fig. 2.	Géologie (source Infoterre, BRGM)	6
Fig. 3.	Occupation du sol (d'après l'IGN, 2017)	7
Fig. 4.	Hydrographie	8
Fig. 5.	Zones humides sur la commune ou à proximité	11
Fig. 6.	Risque inondation (CIZI)	13
Fig. 7.	Zones inondable (zoom au niveau de la STEP)	13
Fig. 8.	Risque de remontée de nappe (source : BRGM)	14
Fig. 9.	Cartographie des zones d'urbanisation futures	19
Fig. 10.	Périmètre de protection des Monuments Historiques	20
Fig. 11.	Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif par secteur	23

1. PREAMBULE

Le SMDEA 09 gère la compétence Assainissement de la commune de Saint-Sulpice-sur-Lèze.

La commune est aujourd'hui en assainissement collectif. La station de traitement des eaux usées, de type boues activées, a été mise en service en 2011. Sa capacité de traitement est de 3 800 EH.

Le SDMEA a souhaité réaliser un Schéma Directeur d'Assainissement de la commune, et mettre à jour le zonage associé.

La présente étude a pour objectifs de :

- établir un diagnostic des réseaux d'eaux usées actuels, sur le plan quantitatif et qualitatif, afin de mettre en évidence les dysfonctionnements et d'identifier leurs origines ;
- optimiser les équipements existants ;
- garantir à la population actuelle et future de la commune des solutions d'assainissement durables pour un service de qualité ;
- établir des programmes d'investissement, hiérarchisés et chiffrés ;
- mettre à jour le zonage d'assainissement afin d'être cohérent avec les éventuelles nouvelles zones à ouvrir à la construction.

Ce présent rapport constitue le dossier d'enquête publique présentant le schéma directeur d'assainissement et le projet de zonage d'assainissement collectif/non collectif qui en découle pour la commune de Saint-Sulpice-sur-Lèze.

2. PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE

Afin d'appréhender au mieux le schéma directeur, il est préalablement nécessaire de réaliser un état des lieux de la commune afin de déterminer l'ensemble des enjeux utiles à l'étude via le recueil et l'analyse des données économiques, sociales, environnementales, etc.

2.1. COMPETENCES

La commune de Saint-Sulpice-sur-Lèze a transféré ses diverses compétences dans le domaine de l'eau, l'assainissement et les milieux aquatiques à différents établissements publics. Le tableau suivant présente pour chaque volet l'établissement compétent, en date du présent rapport :

Compétence	Etablissement
Eau potable	SMDEA 09
Assainissement collectif	SMDEA 09
Assainissement non collectif	SMDEA 09

2.2. PRESENTATION GENERALE

La commune de Saint-Sulpice-sur-Lèze est située à une trentaine de kilomètres au sud de Toulouse dans le département de la Haute Garonne, dans la vallée de la Lèze, et à la limite du département de l'Ariège.

Elle appartient à la Communauté des Communes du Volvestre qui rassemble 32 communes et 30 000 habitants.

Elle est limitrophe des communes de Montaut, Auribail, Lagrâce-Dieu, Esperce, Lézat-sur-Lèze et Montgazin.

Le territoire communal s'étend sur 13,91 km².

La figure suivante présente la situation géographique de la commune (source : IGN).

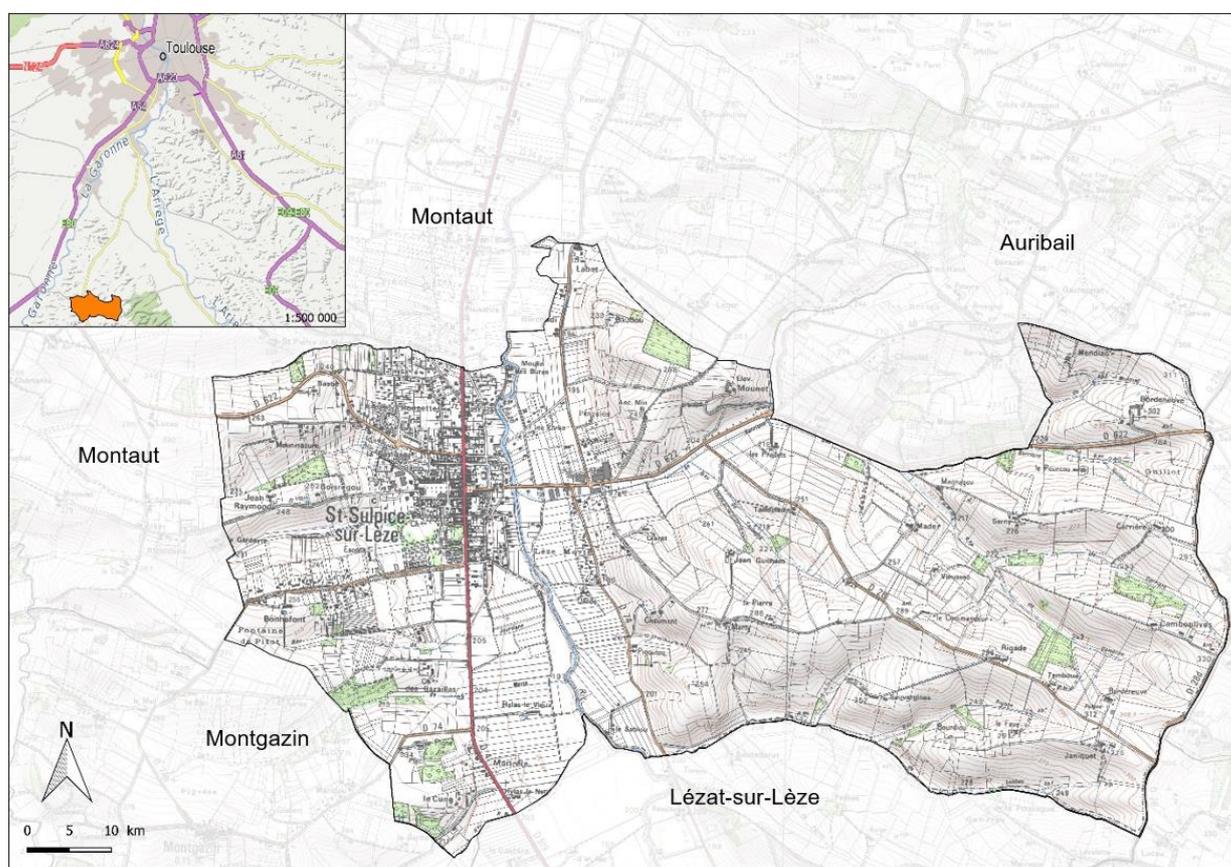


Fig. 1. Situation géographique de la commune

2.3. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

2.3.1. Géologie

La carte géologique de la commune de Saint-Sulpice est présentée ci-après d'après la carte géologique simplifiée du BRGM au 1/25 000.

D'un point de vue géologique, la commune repose principalement sur plusieurs formations géologiques :

- Fz : alluvions de basse plaine de la Lèze
- Gy : alluvions de basses terrasses
- G2 : Rupélien à Aquitanien, Molasse de l'Agenais (argiles carbonatées silteuses jaunâtres)
- RCg_m : Quaternaire indifférencié, formation de colluviales argilo-limoneuse

Les systèmes alluvionnaires sont situés de part et d'autre de la Lèze qui traverse la commune du sud au nord et englobent la majorité du centre-ville.

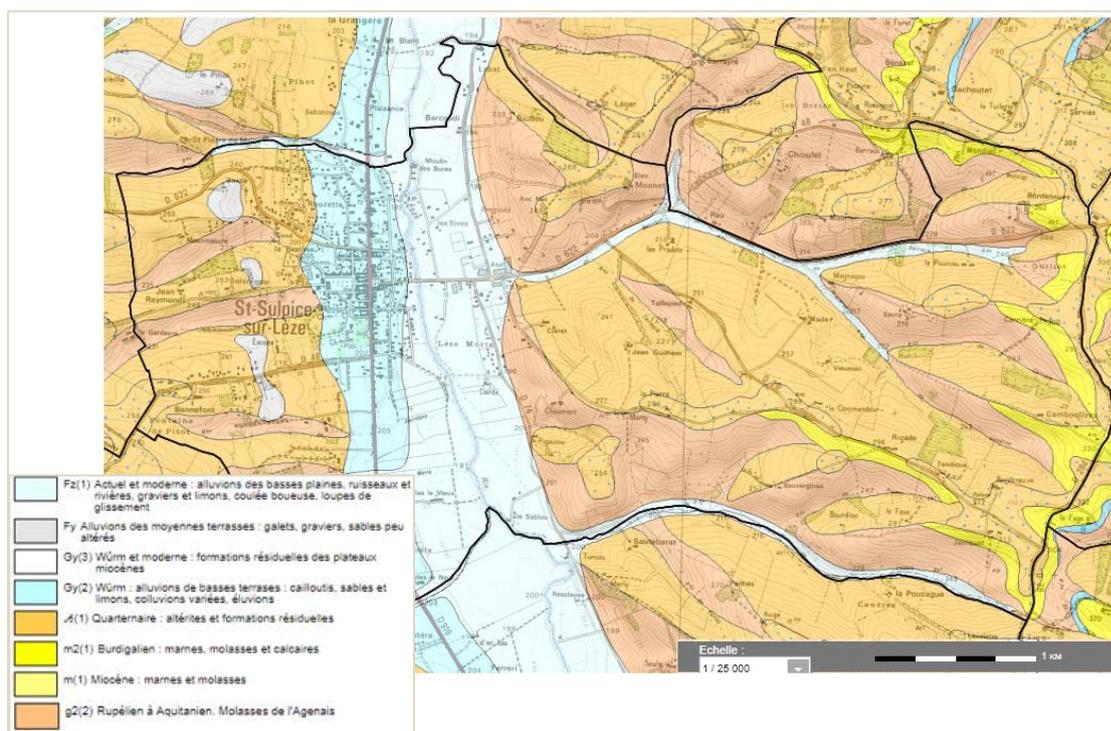


Fig. 2. Géologie (source Infoterre, BRGM)

2.3.2. Topographie

L'altitude de la commune de Saint-Sulpice-sur-Lèze est comprise entre 190 m NGF au niveau de la Lèze et du centre-ville, et 321 m NGF sur la partie plus vallonnée et agricole qui regroupe toute la moitié est de la commune.

Le centre-ville se situe à une altitude comprise entre 190 et 220 m NGF.

2.3.3. Occupation du sol

La majeure partie de la commune de Saint-Sulpice-sur-Lèze est occupée par des terres agricoles, avec un faible tissu urbain au nord-ouest de la commune. La répartition entre les différents types d'occupation des sols est illustrée sur la figure suivante.

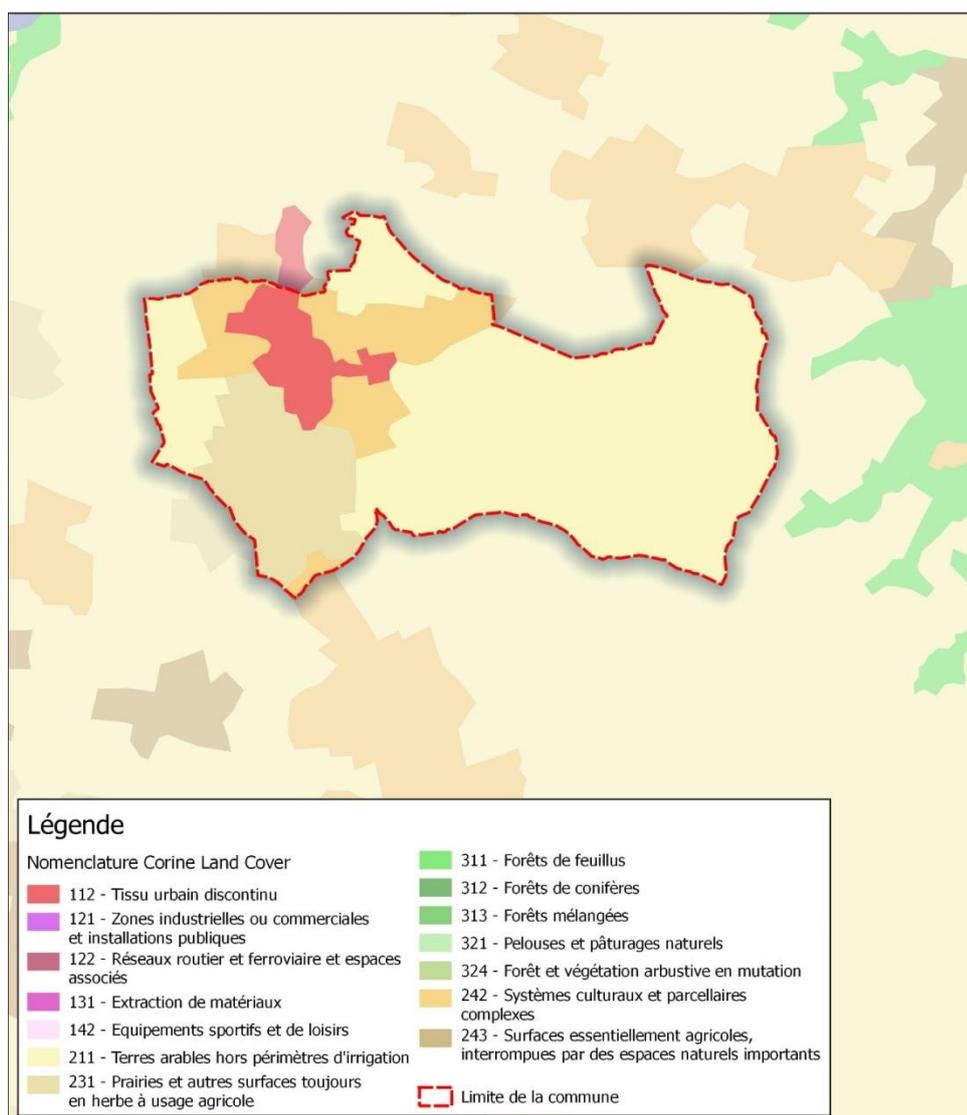


Fig. 3. Occupation du sol (d'après l'IGN, 2017)

2.3.4. Hydrographie

La commune possède un réseau hydrographique superficiel conséquent du fait de la présence de la Lèze qui traverse la commune du sud au nord et le ruisseau Guillot, affluent de la Lèze.

La figure suivante présente le réseau hydrographique superficiel de la commune (cours d'eau, ruisseau, et plan d'eau).

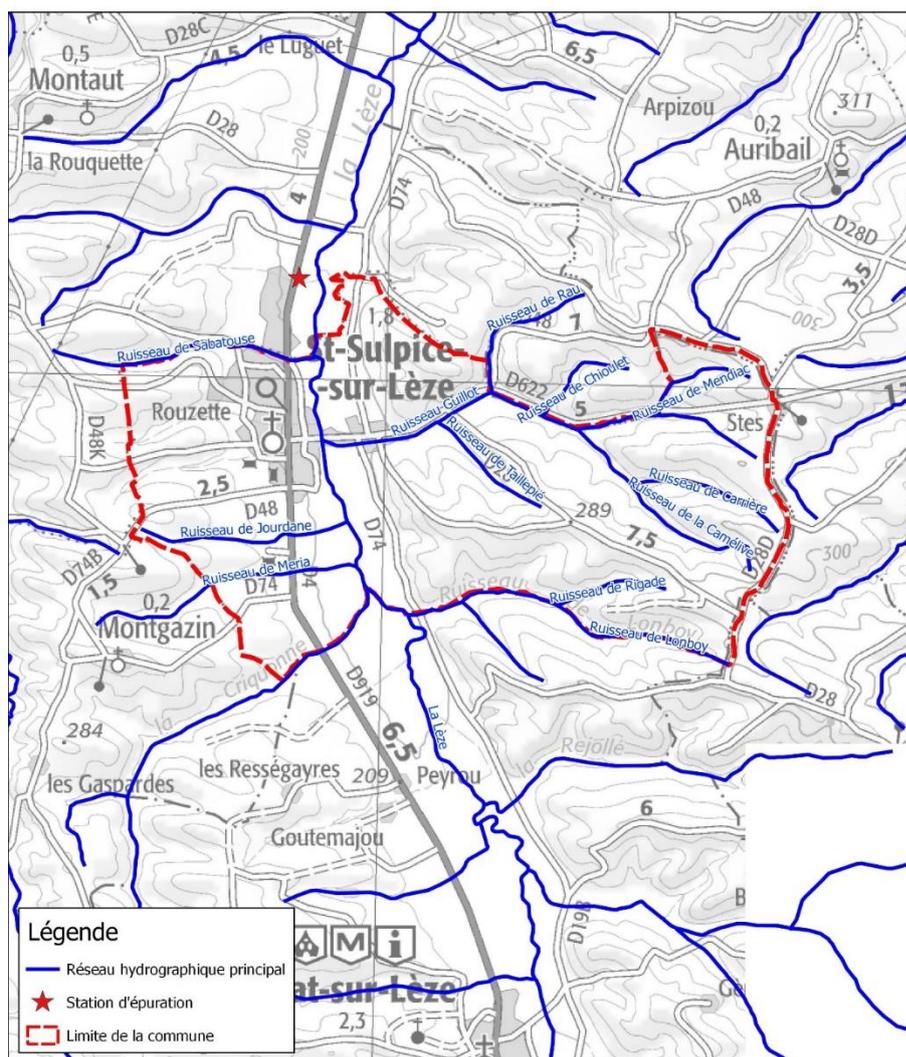


Fig. 4. Hydrographie

Les éléments présentés ci-après sont principalement issus du *SIE du Bassin Adour-Garonne*.

Le SAGE Bassins versants des Pyrénées Ariégeoises comprenant la commune de Saint-Sulpice est en cours d'élaboration.

La commune est classée en :

- zone vulnérable pour la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- zone sensible aux pollutions sur la totalité de sa surface ;
- zone de répartition des eaux (ZRE) pour l'insuffisance des ressources vis-à-vis des besoins.

Une masse d'eau superficielle, la Lèze, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) est présente sur la commune.

Les bilans qualitatifs de cette masse d'eau sont présentés par la suite et font état d'une qualité écologique médiocre et d'une qualité chimique mauvaise avec un objectif de bon état à l'horizon 2027.

Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées

Commune de Saint-Sulpice-sur-Lèze

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Les données sont issues du 1^{er} cycle de la DCE validées en comité de bassin en décembre 2009 et dont les objectifs sont fixés dans le SDAGE 2016-2021.

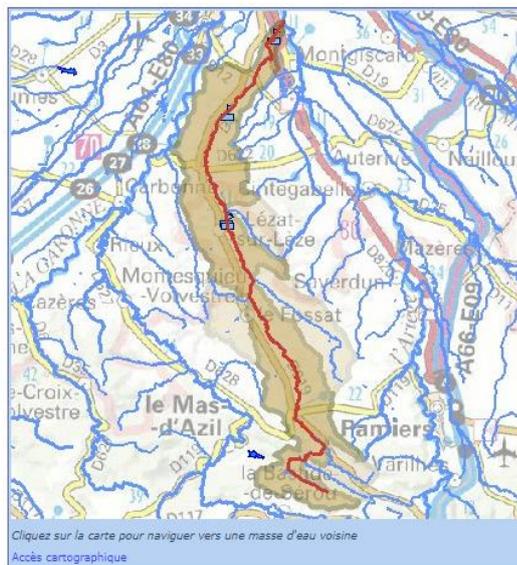
L'état de la masse d'eau est synthétisé dans le tableau suivant :

Masse d'eau	Etat écologique	Etat chimique sans molécules ubiquistes	Etat chimique avec molécules ubiquistes	Objectif de l'état écologique	Objectif de l'état chimique sans molécules ubiquistes
La Lèze FRFR187	Médiocre	Mauvais	Mauvais	Bon état 2027	Bon état 2027

La Lèze

Code : FRFR187
 Cours d'eau : La Lèze
 Type : Naturelle
 Longueur : 70 Km
 Commission territoriale : Garonne
 U.H.R. : Ariège Hers Vif
 Département(s) : Ariège, Haute-Garonne

- Bassin versant élémentaire
- B.V. élémentaires des affluents
- Masses d'eau rivières



L'origine des pressions significatives est présentée ci-dessous d'après un état des lieux réalisé en 2013 :

Pressions	
Pression ponctuelle :	
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :	Significative
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :	Significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :	Non significative
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Non significative
Pression liée aux sites industriels abandonnés :	Non significative
Pression diffuse :	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Significative
Pression par les pesticides :	Significative
Prélèvements d'eau :	
Pression de prélèvement AEP :	Non significative
Pression de prélèvement industriels :	Non significative
Pression de prélèvement irrigation :	Significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Altération de la continuité :	Modérée
Altération de l'hydrologie :	Modérée
Altération de la morphologie :	Minime

De nombreuses pressions s'exercent sur cette masse d'eau dont une pression significative des rejets des stations d'épurations domestiques et des débordements des déversoirs d'orage.

La station d'épuration de Saint Sulpice sur Lèze déverse ses eaux après traitement dans cette masse d'eau.

2.3.5. Hydrogéologie

3 masses d'eau souterraine sont présentes sur la commune de Saint-Sulpice :

- FRFG043 Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont
- FRFG081 Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain ;
- FRFG082 Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG ;

2.4. MILIEU NATUREL

2.4.1. Inventaire nature et biodiversité

2.4.1.1. NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de constituer un réseau de sites pour abriter des habitats naturels (pelouses calcaires, landes, forêts alluviales, etc.) ou des espèces identifiées comme particulièrement rares et menacées.

Cependant, la commune ne possède aucune Zone Spéciale de Conservation (ZSC) recensée au titre de la Directive Habitats.

2.4.1.2. ZONES HUMIDES

La loi sur l'eau définit les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a pris la maîtrise d'ouvrage d'un inventaire départemental des zones humides en 2011 (hors axe Garonne).

Cet inventaire comprend deux phases :

- phase 1 : identification des zones humides potentielles (ZPT), sur la base d'une analyse des données existantes et de la photo-interprétation,
- phase 2 : prospection de terrain afin de vérifier la présence de zones humides effectives (ZHE).

Cet inventaire, finalisé en 2016, a permis de répertorier près de 4 500 hectares de zones humides sur le territoire de la Haute-Garonne.

Les zones humides présentes sur la commune de Saint Sulpice ou à proximité sont présentées sur la figure ci-après.

Une seule zone humide est identifiée. Il s'agit du ruisseau au nord du hameau de Magnagou (chevelu du cours d'eau en voie de fermeture). Elle se situe à la frontière avec la commune d'Auribail.

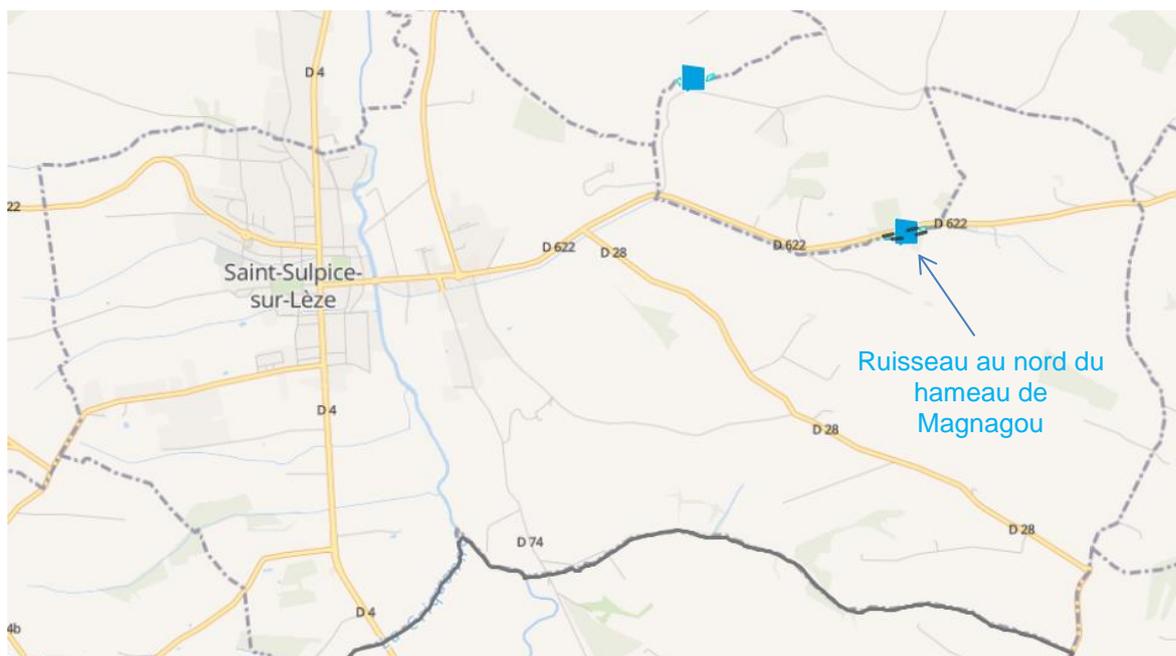


Fig. 5. Zones humides sur la commune ou à proximité

2.4.1.3. ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

Cet inventaire différencie deux types de zone :

- les ZNIEFF de type I sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne ;
- les ZNIEFF de type II concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type I localisées et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

Aucune ZNIEFF de type I et de type II, n'est recensée sur la commune. La localisation des ZNIEFF à proximité est présentée sur la figure en page suivante.

2.5. RISQUES NATURELS

2.5.1. Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

16 arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles ont été pris sur la commune de Saint-Sulpice depuis 1982 (source : <http://www.georisques.gouv.fr/>).

Tabl. 1 - Liste des Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type d'événement	Date	Date de l'arrêté
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	Du 25/12/1999 au 29/12/1999	29/12/1999
Inondations et coulées de boue	Du 24/01/2009 au 27/01/2009	28/01/2009
	10/06/2007	18/10/2007
	11/06/2000	21/07/2000
	10/06/2000	21/07/2000
	Du 02/07/1998 au 03/07/1998	21/01/1999
	Du 09/06/1992 au 13/06/1992	23/06/1993
	Du 29/05/1992 au 30/05/1992	06/11/1992
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	Du 01/06/1989 au 31/12/1990	04/12/1991
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Du 01/01/2016 au 30/09/2016	25/07/2017
	DU 01/01/2012 au 31/12/2012	21/05/2013
	Du 01/07/2003 au 30/09/2003	25/08/2004
	Du 01/01/2002 au 30/09/2002	25/08/2004
	Du 01/01/1996 au 31/12/1997	10/08/1998
	Du 01/01/1991 au 31/12/1995	17/07/1996
Tempête	DU 06/11/1982 au 10/11/1982	30/11/1982

2.5.2. Inondations

La carte informatique des zones inondables (CIZI) est présentée sur la figure 8.

Une petite partie du réseau d'assainissement collectif se trouve en zone d'aléa fort. La station d'épuration se situe hors zone inondable (zoom sur la figure 9).

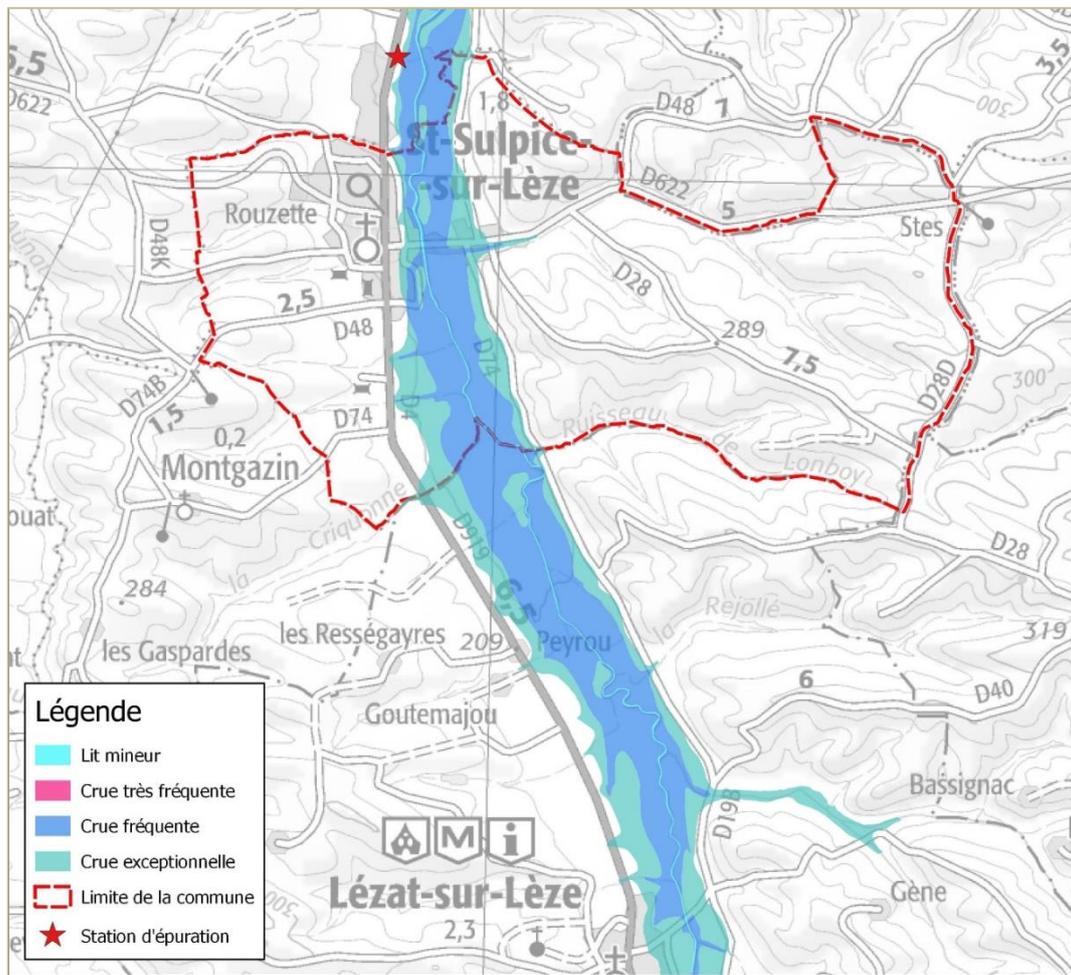


Fig. 6. Risque inondation (CIZI)



Fig. 7. Zones inondable (zoom au niveau de la STEP)

2.5.3. Remontées de nappe

Le risque de remontée de nappe (visible en rouge et orange sur la carte) est très présent sur la partie urbanisée de la commune, où la Lèze est adjacente.

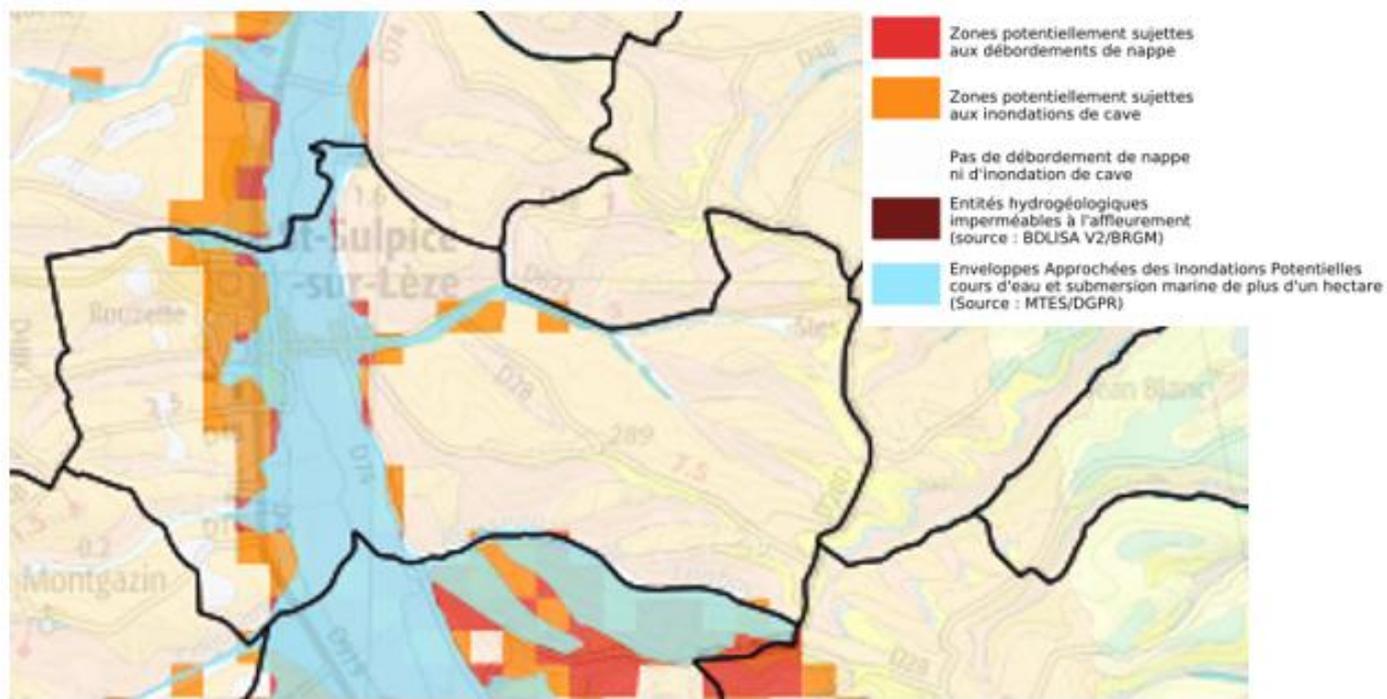


Fig. 8. Risque de remontée de nappe (source : BRGM)

2.5.4. Retrait-gonflement des argiles

L'aléa de retrait-gonflement des argiles est faible à moyen. La partie urbanisée de la commune ainsi que l'ensemble du système d'assainissement se situe majoritairement en zone d'aléa faible (source : Infoterre, BRGM).

2.5.5. Risques sismique et mouvement de terrain

Deux glissements de terrain ont été recensés, à l'est de la Lèze. Ces deux aléas se sont produits en 1992.

Pour l'aléa sismique, il est faible sur la commune.

2.6. RISQUES TECHNOLOGIQUES

La base de données BASIAS recense en France les sites industriels et activités de services en activité ou abandonnés et potentiellement polluants pour l'environnement.

Sur la commune, 9 établissements en activité sont identifiés, dont la station d'épuration avec une capacité de 3800 EH.

Tabl. 2 - Liste des sites industriels

Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Dernière adresse	Libellé activité
ARSAGUET, AUTOMOBILE ARIEGEOISE (SARL) / GARAGE	Lieu-dit Martrette	Garages, ateliers, mécanique et soudure
SODIAL SA / MENUISERIE METALLIQUE DE BATIMENT	RN 622	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres
DVL (DECOLLETAGE DE LA VALLEE DE LA LEZE) (SARL) / DECOLLETAGE DE METAUX	Chemin de Lèze morte	Décolletage
SANCHEZ ET FILS / DEPOT D'EXPLOSIFS PERMANENT		Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)
COMMUNE DE SAINT SULPICE SUR LEZE / STEP		Collecte et traitement des eaux usées
COOPERATIVE AGRICOLE DE PRODUCTEURS DE LA LEZE ET DE L'ARIZE (CAPLA) / DLI	Route de Toulouse	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
GREFEUILLE / dépôt de ferrailles	7 rue Jean de Guerlins	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)
INOTECH / stockage de matières plastiques		Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)
SOGEF / incinérateur de déchets		Usine d'incinération et atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries)

Source : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activites-de-service-basias#/>

Aucune ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) n'est recensée sur la commune (source : <http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/>).

La base de données BASOL (<http://basol.developpement-durable.gouv.fr/>) sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, ne recense aucun site pollué.

2.7. DEMOGRAPHIE ET HABITAT

En 2015, la commune de Saint-Sulpice comptait 2 342 habitants (source : INSEE) avec une très forte croissance sur les dernières années entre 2010 et 2015 (+ 4,9 %/an). Cette valeur est nettement plus élevée que le taux moyen observé en Haute-Garonne (+1,3%/an environ) et à l'échelle nationale (+0,5%/an).

Le tableau suivant montre l'évolution du nombre d'habitants sur la commune entre 1962 et 2015.

Tabl. 3 - Evolution démographique entre 1968 et 2015

Année	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2005	2010	2015
Nombre d'habitants	883	1 010	1 192	1 264	1 423	1 639	1 771	1 845	2 342
Augmentation de la population		127	182	72	159	216	132	74	571
Pourcentage moyen d'augmentation annuelle		2,3%	2,4%	0,8%	1,5%	1,6%	1,3%	0,8%	4,9%

La population est passée de 883 en 1962 à 2 342 habitants, soit 1 533 habitants supplémentaires en un peu plus de 50 ans dont 30 % entre 2010 et 2015 (+497 habitants).

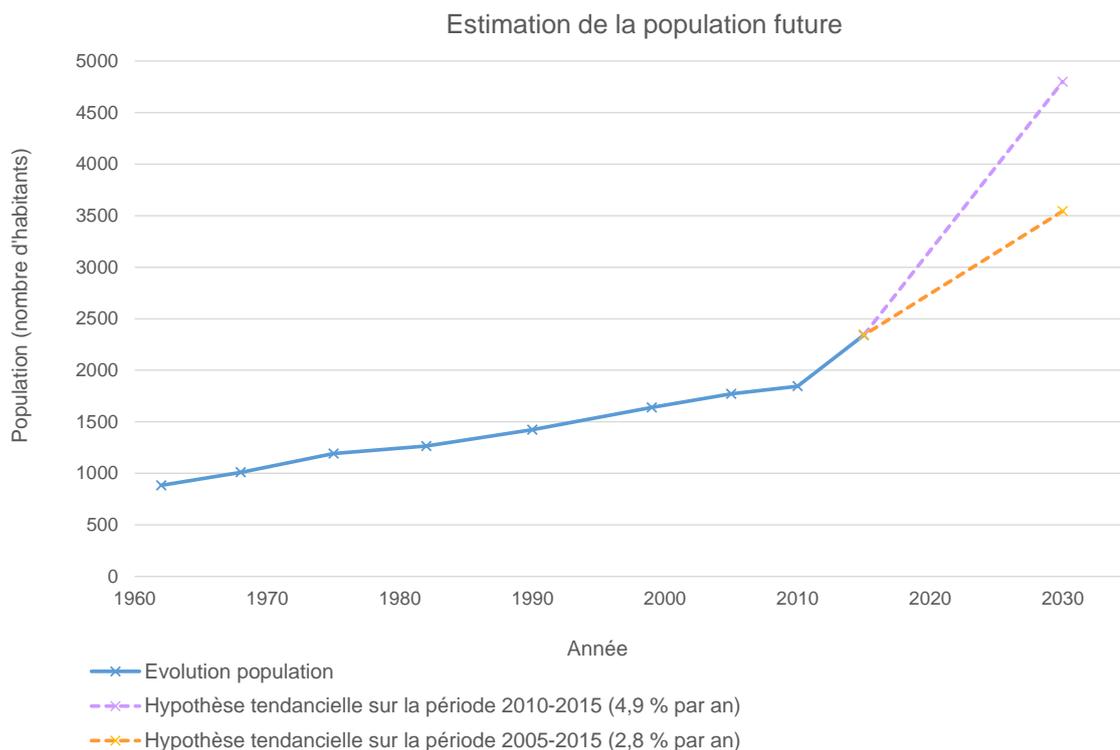
L'estimation du nombre d'habitants à l'horizon 2030 se base sur 2 hypothèses tendanciennes :

- taux de croissance moyen estimé à 2,8 % par an (valeur observée entre 2005 et 2015) ;
- taux de croissance fort estimé 4,9 % par an (valeur observée entre 2010 et 2015).

Tabl. 4 - Projections démographiques à l'horizon 2030

Année	Population actuelle (INSEE 2015)	Population en 2030 (taux de croissance moyen)	Population en 2030 (taux de croissance fort)
Nombre d'habitant	2 342	3 544	4 800
Augmentation population		1 202	2 458
Pourcentage moyen d'augmentation annuelle		2,80%	4,90%

Le graphique suivant montre l'évolution de la population entre 1962 et 2015 et l'évolution future en fonction des 2 hypothèses tendanciennes.



2.8. HABITAT

La commune de Saint-Sulpice compte 1083 logements en 2015 dont le détail est présenté dans le tableau suivant d'après les données de l'INSEE :

Tabl. 5 - Typologie et nombre de logements de la commune

Logement	Commune de Saint-Sulpice-sur-Lèze	
	En 2015	Part de logement en 2015
Résidences principales	969	89,5%
Résidences secondaires	25	2,3%
Logements vacants	89	8,2%
Total logements	1083	100%

Le taux d'occupation $\left(\frac{\text{population}}{\text{nombre de résidences principales}} \right)$ était de 2,16 en 2015.

Il s'agit d'une commune résidentielle où la part de résidences principales est supérieure à celle observée dans la région Occitanie qui était de 75,9 % en 2015.

Le pourcentage de logements vacants est inférieur à la moyenne de la région Occitanie qui est de 8,4 % (Source : INSEE, 2015).

Enfin la part de logements secondaires est assez faible.

En ce qui concerne les logements à vocation touristique, Saint-Sulpice ne compte aucun établissement touristique selon les données INSEE 2016.

2.9. EVOLUTION DE L'URBANISATION ET DE L'HABITAT

2.9.1. Zones d'urbanisation futures

Un Plan Local d'urbanisme (PLU) a été approuvé en 2016 sur la commune de Saint-Sulpice-sur-Lèze.

Seules les zones AU Croix de la Garde et la Rouzette ont des données disponibles sur le nombre de logements envisagés. De plus, ces 2 secteurs se trouvent proches d'un réseau d'assainissement déjà existant. Aucun aménagement n'est à envisager dans le but de raccorder ces futures habitations.

La Zone AU0, à l'Ouest du centre-bourg, se trouve proche d'habitations qui ne sont pas raccordées au réseau EU. Un scénario est proposé dans le prochain paragraphe, dans le but de raccorder ce secteur le long de la route de l'Océan.

Les futures zones d'urbanisation sont présentées sur la carte en page suivante.

2.9.2. SCoT Pays Toulousain

Les SCoT (Schémas de Cohérence Territoriale) constituent un outil de définition et de cadrage de la politique d'aménagement et de développement durable à l'échelle d'un grand territoire.

Les données suivantes sont issues du document non technique de SCoT du Pays du Sud Toulousain de 2012.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) décline à l'échelle communale les objectifs d'accueil démographique détaillés dans le PADD et plus particulièrement leur traduction en nombre d'habitants, en nombre de logements à créer et en surface foncière maximale à mobiliser.

A l'échelle du SCoT, les hypothèses du SCoT prévoient +27 047 habitants supplémentaires à l'horizon 2032, avec un potentiel de nouveaux logements de 16 530.

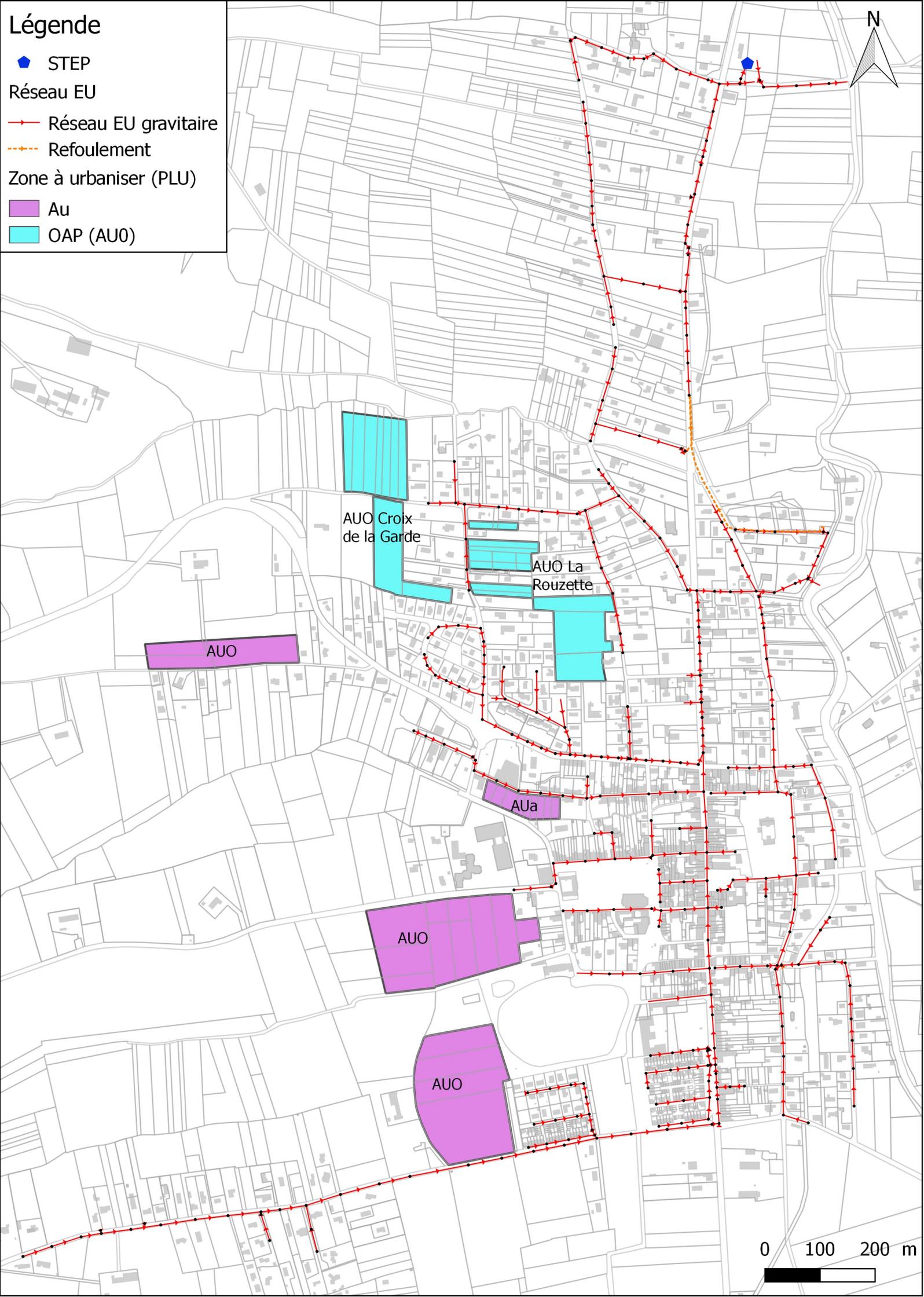
↳ Projections pour Saint-Sulpice-Sur-Lèze :

Sur la base du SCoT, il est estimé une augmentation de la population de 0,8% / an à l'horizon 2030, soit un total de 2 207 habitants et une hausse de 362 habitants entre 2010 et 2030.

Le potentiel de construction de logement autorisé pour la commune de Saint-Sulpice du Lèze entre 2010 et 2030 est de 295 logements. Entre 2010 et 2016, 83 permis de construire ont été accordés sur la commune, on retiendra donc un potentiel de nouveaux logements de 212 à l'échéance 2030.

Légende

- ◆ STEP
- Réseau EU
 - Réseau EU gravitaire
 - - - Refoulement
- Zone à urbaniser (PLU)
 - Au
 - OAP (AUO)



AUO Croix de la Garde

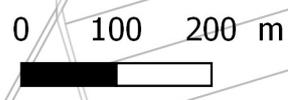
AUO La Rouzette

AUO

AUa

AUO

AUO



2.1. MONUMENTS HISTORIQUES

La loi impose un droit de regard sur toute intervention envisagée à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques. Les travaux autour des bâtiments tels l'église ou la Croix de Fer, sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

La carte du périmètre de protection des monuments ci-dessous est également disponible sur le site de la commune.



Fig. 10. Périmètre de protection des Monuments Historiques

2.1. USAGES DE L'EAU

Plusieurs activités liées à l'eau sont recensées sur la commune. Il s'agit de prélèvements pour l'irrigation.

Aucun captage n'est répertorié sur la commune pour l'alimentation en eau potable.

La commune est adhérente au SMDEA pour l'alimentation en eau potable et est alimentée depuis l'usine d'eau potable de Carbonne ainsi qu'un achat d'eau au SPE Hers Ariège.

3. EVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

La commune de Saint-Sulpice est adhérente au SMDEA pour la gestion de l'assainissement non collectif.

3.1. CONTRAINTE DE L'HABITAT, APTITUDE DES SOLS ET MODE REJET

Une étude a été réalisée en 1994 sur l'aptitude des sols à l'assainissement autonome sur la commune de Saint-Sulpice-sur-Lèze. D'après les sondages effectués sur le terrain, les résultats ont montré une perméabilité médiocre aux lieux dits Bonnefont, Labat et Rives (avec des valeurs du coefficient de perméabilité K comprises entre 11 et 22 mm/h), et une perméabilité très faible à nulle dans les autres zones étudiées (avec des vitesses d'infiltration inférieures à 6 mm/h).

Les critères de préconisation et de dimensionnement des installations d'assainissement non collectif sont décrits dans l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution inférieure ou égale à 1.2 kg de DBO5/j ainsi que dans le document Technique unifié NT DTU 64.1 (version 2013) qui en découle.

Un document technique unifié est un texte normatif réalisé par la profession. Il constitue une référence pour tous les intervenants.

Il a 2 fonctions :

- présenter les ouvrages traditionnels, leur domaine d'emploi et les produits associés ;
- décrire les étapes de mise en œuvre ;

Le DTU revu en 2013 classe les sols en fonction des coefficients de perméabilité selon un nouveau découpage.

K (mm/h) Valeur de perméabilité			
K < 30	30 ≤ K ≤ 50	50 ≤ K ≤ 200	200 < K < 500
Sol de perméabilité médiocre	Sol moyennement perméable	Sol perméable	Sol très perméable

L'ensemble des tests de perméabilité réalisés en 1994 indique donc une perméabilité médiocre.

Le DTU indique que pour ces sols, une étude particulière au cas par cas est nécessaire pour définir les caractéristiques de l'ouvrage d'infiltration.

A défaut, et compte tenu des études de sol (perméabilité maximale de 22 mm/h), il est considéré une préconisation de mise en place d'un « assainissement non collectif drainé » pour l'intégralité de la commune. Ce type d'assainissement nécessite la présence d'un exutoire pour chaque parcelle.

Pour mémoire, la carte d'aptitude des soles ne revêt qu'un caractère consultatif. La définition des systèmes d'assainissement non collectif doit être établie sur la base d'une expertise de sol à la parcelle et selon les spécifications règlementaires mentionnées ci-avant.

3.2. CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ANC

La commune compte 197 abonnés à l'assainissement non collectif en 2018.

178 des 197 installations, soit 90% des installations recensées sur la commune, ont été contrôlées entre 2012 et 2018 par la SPANC.

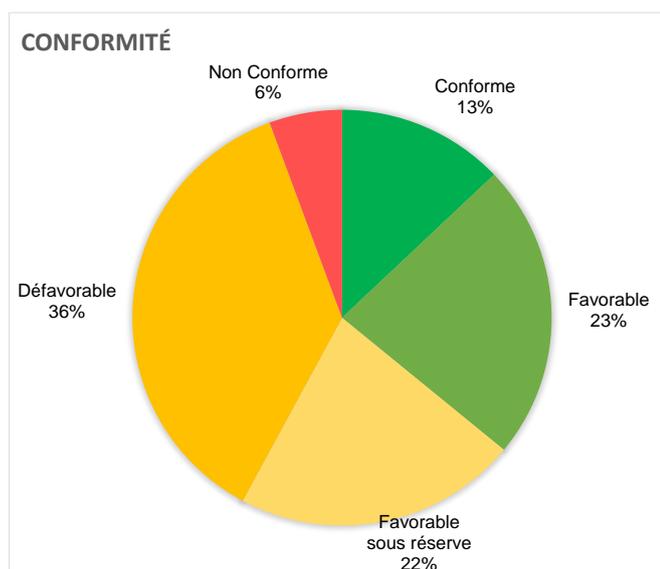
La figure en page suivante montre la localisation de l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectif et leur conformité d'après l'avis émis sur le traitement suite aux diagnostics effectués.

3.3. SYNTHESE A L'ECHELLE COMMUNALE

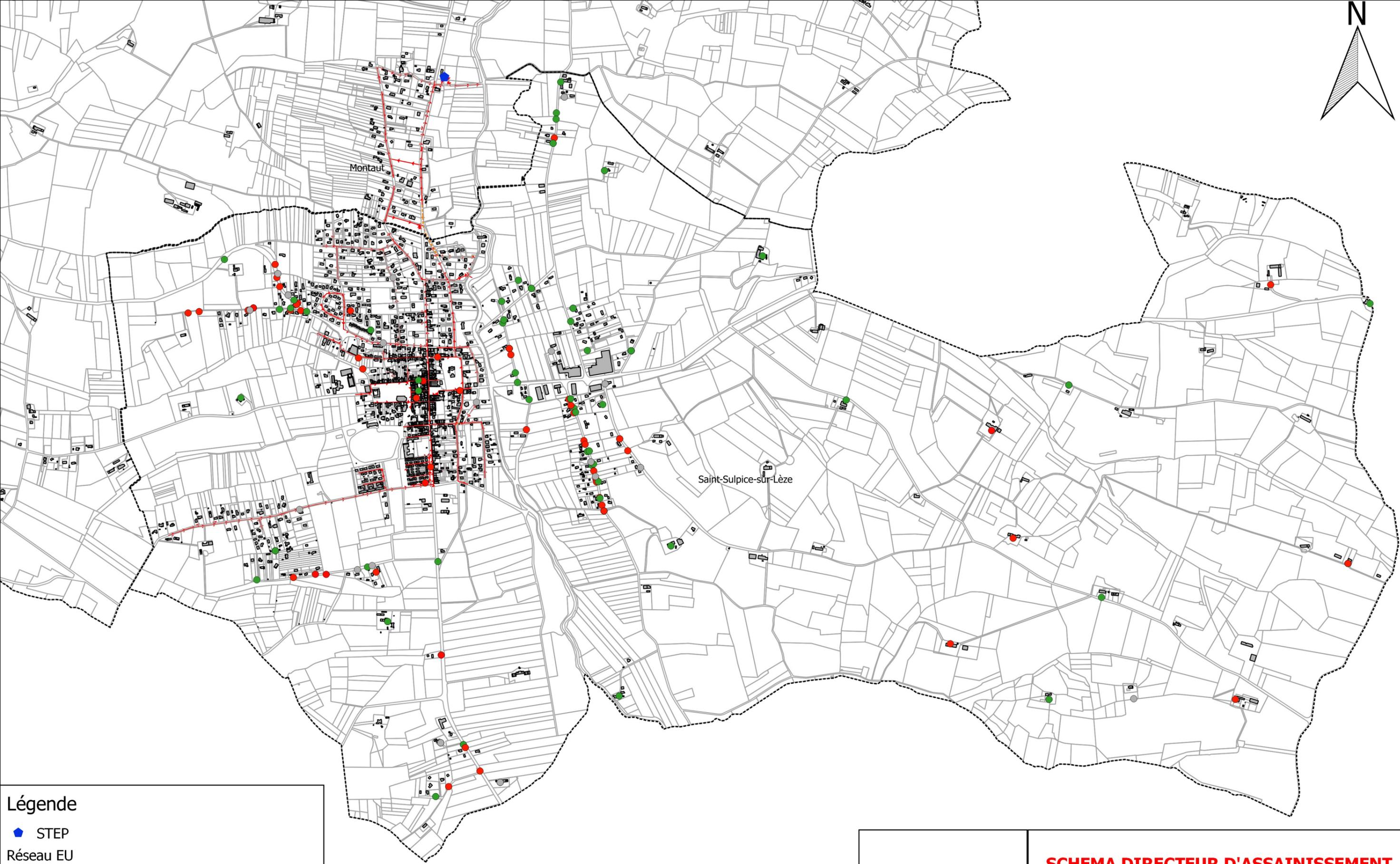
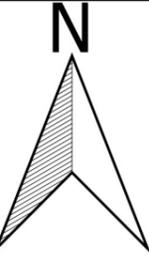
Les résultats de ces contrôles sont présentés ci-après.

Tabl. 6 - Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Conformité	Nombre	Pourcentage
Conforme	23	13%
Favorable	41	23%
Favorable sous réserves	39	22%
Défavorable	65	36%
Non Conforme	10	6%
Total	178	100%



Le taux de conformité sur la commune est de 36%.



Légende

-  STEP
- Réseau EU
-  Réseau EU gravitaire
-  Refoulement
- Conformité des ANC
-  Conforme, favorable, favorable avec réserves
-  Defavorable, non conforme
-  Non contrôlé ou non renseigné



SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT			
COMMUNE DE SAINT SULPICE			
Carte de localisation des ANC			

Affaire n° : 4372150	02/1019	Echelle : 1/22000	Réalisation : APT
			Contrôle : MBR

4. EVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

4.1. STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

La station d'épuration, d'une capacité de 3 800 EH, est de type boue activée. Elle a été mise en service en 2011.

Un diagnostic de la STEP a été réalisé en phase 1. Celui-ci avait révélé un bon état général de la station d'épuration, avec quelques fissures au niveau de certains ouvrages.

La capacité nominale de la STEP en temps sec est de 640 m³/j.

En temps sec, les volumes en entrée de STEP sont nettement inférieurs à la capacité nominale de la STEP. Le débit moyen mesuré en entrée de STEP est de 330 m³/j, soit 52% de la capacité nominale. La station est donc en mesure d'accueillir des effluents supplémentaires liés aux projets d'urbanisation.

4.2. RESEAU D'EAUX USEES

Le réseau est de type séparatif d'une longueur de 13,2 km dont 2,2 km sur la commune de Montaut, et comprend 3 postes de refoulement (PR).

Une campagne de mesures de débits a été effectuée sur le réseau d'eaux usées de la commune de Saint-Sulpice-sur-Lèze en avril 2019 (période de nappe haute) afin d'évaluer sa sensibilité aux infiltrations.

Cette campagne a permis de mettre en évidence d'importants volumes d'eaux claires arrivant au poste de refoulement Puits du Moulin (qui collecte tous les effluents de la commune). Le débit d'eaux claires parasites, en période de nappe haute, a été estimé à 171 m³/j, soit 53% des effluents arrivant au PR.

Suites aux inspections télévisées réalisées sur les secteurs les plus sensibles, des réhabilitations sur réseaux ont été proposées dans le programme de travaux.

5. JUSTIFICATIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

5.1. SOLUTIONS ALTERNATIVES ETUDIEES

Afin d'étudier le raccordement des secteurs en ANC à l'assainissement collectif, 2 scénarios sont proposés :

- scénario 1 : extension du réseau au niveau de la Route de l'Océan ;
- scénario 2 : raccordement du secteur de la rive Est du Lèze ;

les scénarios sont présentés sur la figure en page suivante.

L'étude de ces scénarios consiste à comparer les avantages, inconvénients techniques et financiers de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour les deux scénarios.

5.1.1. Raccordement de OAP

Comme indiqué au paragraphe 2.9, des projets d'urbanisation (OAP) et des zones à urbaniser sont inscrits dans le PLU.

Une partie des futurs projets d'aménagement se trouvent à proximité du réseau existant. Une OAP a également été intégrée dans le scénario 1.

5.1.2. Méthodologie pour l'analyse des scénarios

La méthodologie employée permettant de répondre aux objectifs de cette étude est présentée ci-après.

Un classement selon des critères financier, environnemental, technique et foncier sera fait pour chaque scénario afin de comparer les avantages et inconvénients de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif et de choisir la solution la plus adaptée.

Les critères de classement ont été les suivants :

- évaluation financière du projet dont l'investissement (comparatif des coûts d'investissement, ratio coût par branchement) et le fonctionnement. Notons que le ratio de 10 000 € / branchement est habituellement pris en compte pour définir un coût d'opération acceptable. De plus, le plafond de subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne est de 7 500€/bcht. ;
- évaluation technique (faisabilité, foncier) ;
- évaluation environnementale (présence d'exutoires), impact sur la masse d'eau ;

+ : *Solution d'assainissement favorable vis-à-vis du thème concerné*

- : *Solution d'assainissement défavorable vis-à-vis du thème concerné*

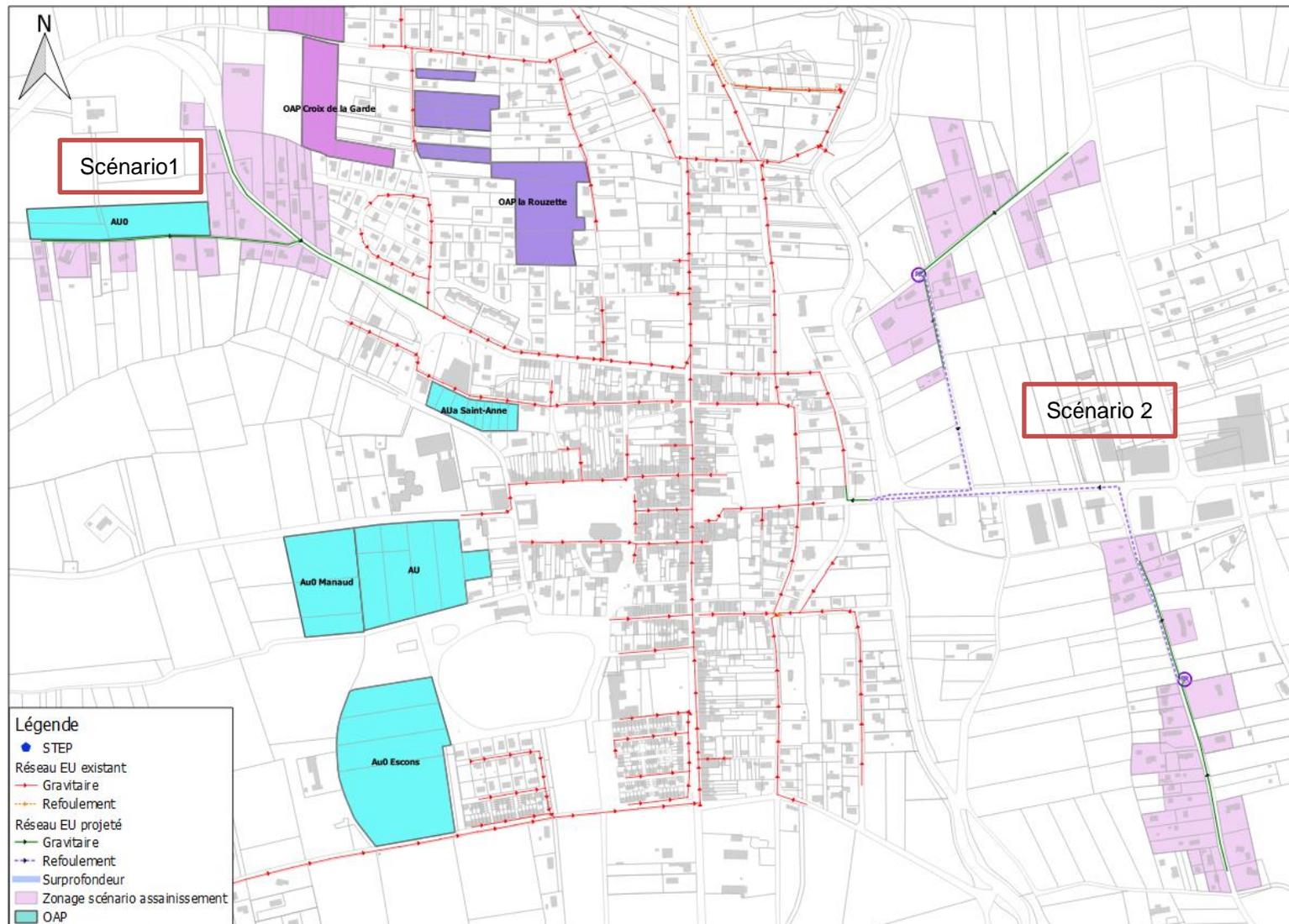
o : *Solution d'assainissement neutre vis-à-vis du thème concerné*

Conformément à l'analyse de la conformité des dispositifs d'ANC présentée au paragraphe 3.2, il a été retenu un taux de conformité de 36%.

Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées

Commune de Saint-Sulpice-sur-Lèze

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE



5.1.3. Synthèse des scénarios étudiés

Le tableau suivant présente une synthèse et compare chaque scénario en fonction des critères environnemental, technique, foncier et financier.

Tabl. 1 - Synthèse de l'assainissement collectif des scénarios d'après les critères environnemental, technique, foncier, juridique et financier

	Critère	Indicateur	Scénario 1	Scénario 2
Critère environnemental	Contrainte environnementale (ZNIEFF, Zone Natura 2000, etc.)	Faible Modéré Fort	Zone inondable	zone inondable
	Risque naturel ou technologique	Faible Modéré Fort	Faible	Faible
	Pression sur la masse d'eau		-	-
Critère technique, foncier et législatif	Contrainte technique		Aucune	Mise en place d'un poste de refoulement
	Contrainte foncière		-	-
	Ratio ml / branchement	< 30 ml / brcht 30 - 50 ml / brcht > 50 ml / brcht	36	47
	Habitation située à moins de 100 m de la STEP		Non	Non
	Périmètre de protection des Monuments Historiques		Oui	Oui
Critère financier	Ratio investissement réseau (€/branchement)	< 10 000 € / brcht actuel > 10 000 € / brcht actuel	15 200 €	16 200 €
		< 10 000 € / brcht futur > 10 000 € / brcht futur	9 400 €	13 200 €
	Ratio fonctionnement (€/EH)	< 65 € / EH 65 - 85 € / EH > 85 € / EH	< 65 € / EH	< 65 € / EH

5.2. ORIENTATIONS RETENUES

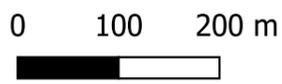
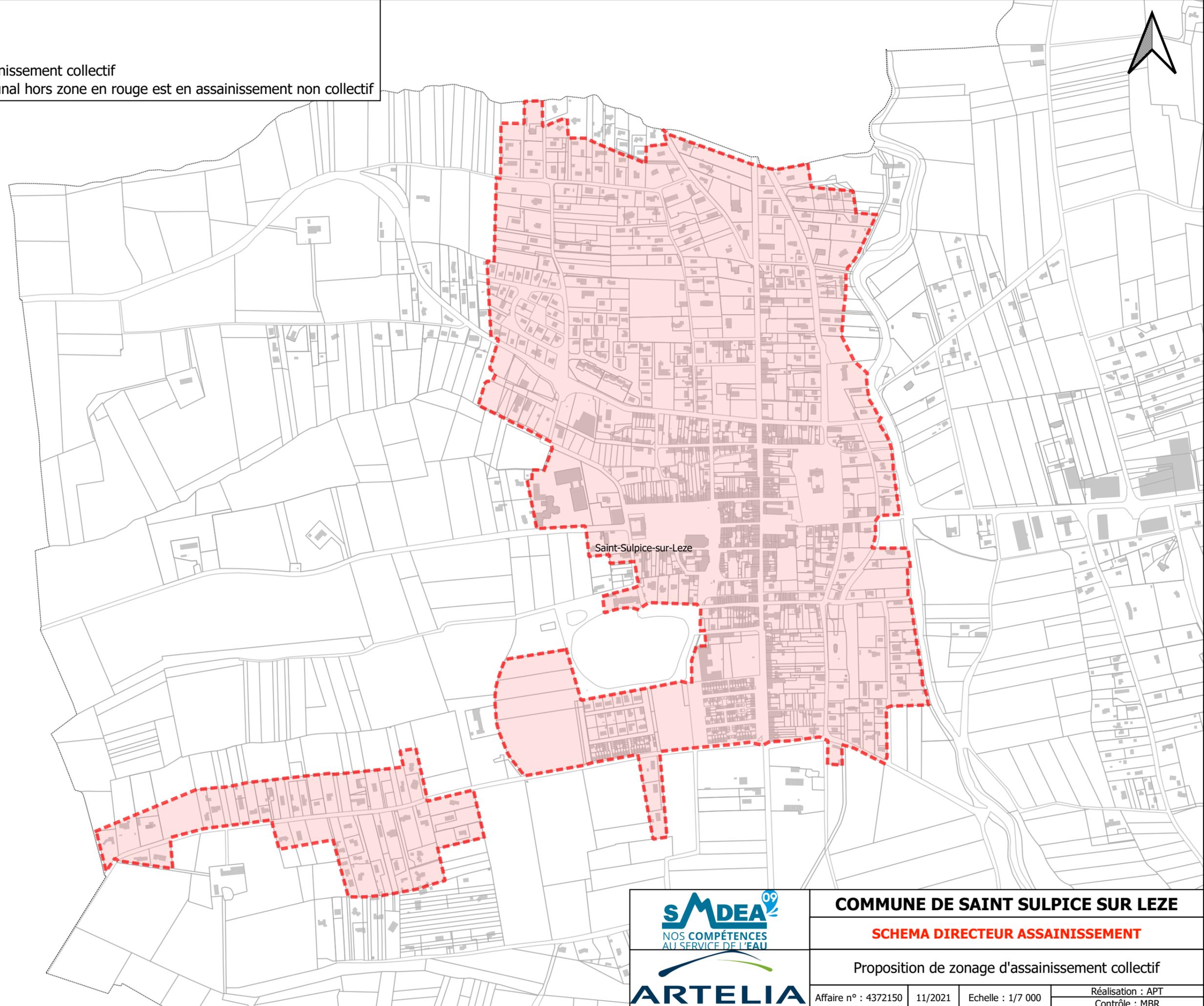
Les deux scénarios d'extension des réseaux n'ont pas été retenus par le SMDEA09.

6. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le zonage d'assainissement proposé et soumis à enquête publique est présenté en page suivante. A l'issue de l'étude du schéma directeur menée sur la commune, il a été retenu de classer en zone d'assainissement collectif les habitations déjà raccordées ainsi que les OAP à proximité du réseau existant, et maintenir en assainissement non collectif les autres habitations de la commune.

Légende

- Station d'épuration existante
- Proposition de zonage d'assainissement collectif
Par défaut le territoire communal hors zone en rouge est en assainissement non collectif



COMMUNE DE SAINT SULPICE SUR LEZE			
SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT			
Proposition de zonage d'assainissement collectif			
Affaire n° : 4372150	11/2021	Echelle : 1/7 000	Réalisation : APT Contrôle : MBR

6.1. VOLET FINANCIER

6.1.1. Participation des partenaires financiers

Les différents modes de financement des partenaires financiers ont été pris en compte dans l'enveloppe globale de l'opération, compte tenu :

- des orientations financières de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (11^{ème} programme 2019-2023). La commune de Saint-Sulpice-sur-Lèze est située Hors zone de revitalisation rurale, et n'est pas dans le zonage de Solidarité Territoriale de l'Agence de l'Eau. Elle bénéficie de taux de subvention réduits ;
- des orientations financières du Conseil Départemental de la Haute Garonne..

Les aides accordées sont fonction de l'ordre de priorité des travaux et de leur impact sur le milieu récepteur.

Ainsi, l'Agence de l'Eau accorde des aides, sous réserve qu'elles répondent à divers critères de recevabilité.

Le Maître d'Ouvrage public doit :

- fournir avec sa demande d'aide les conclusions du zonage après passage en enquête publique et celles du schéma communal d'assainissement ainsi que les études justifiant la nécessité des travaux, la capacité des ouvrages, le niveau de rejet et le devenir des sous-produits issus du traitement des eaux usées domestiques (et des boues en particulier) ;
- justifier d'un prix minimum de l'eau pour le service « assainissement » de 1,75 € hors taxes /m³. Dans le cas d'un prix de l'eau compris entre 1,5 et 1,75 € hors taxes / m³, les taux d'aides sont minorés de 5%. Le prix de l'eau du SMDEA 09 est compatible avec ce critère ;
- associer l'Agence de l'Eau à toutes les phases de la définition des travaux lui permettant d'apprécier l'adéquation des travaux avec les études réalisées préalablement (zonage, schéma directeur) et la bonne mise en œuvre de la charte de qualité pour les travaux relatifs aux réseaux,

Le montant des dépenses retenu pour le calcul de l'aide est égal au montant des dépenses éligibles, le cas échéant limité par application de valeurs « plafond » ou de valeurs maximales de référence (VMR) définies par délibération du conseil d'administration. Toutefois, la valeur maximale de référence s'applique hors plus-values financières éventuelles en raison de contraintes techniques. Ces dernières peuvent alors faire l'objet de subventions même en cas de dépassement de la VMR.

Il conviendra de se rapprocher de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de la Haute Garonne pour connaître les modalités de financement réactualisées lors de l'exécution du projet et des travaux.

6.2. PARTICIPATION DES PARTICULIERS (PFAC AU NIVEAU DU SMDEA 09)

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sur le territoire du SMDEA09 est fixée à 20,51 € / m² de surface de plancher créé. Pour une habitation de 100 m² cela représente donc une PFAC d'environ 2 000 € par nouveau branchement raccordé au réseau d'assainissement collectif.

La participation pour les logements existants raccordés au réseau est de 150 € par branchement.

6.3. COUT DU BRANCHEMENT EN DOMAINE PRIVE

Le coût des travaux de raccordement des eaux usées à la boîte de branchement située en limite de propriété est à la charge du propriétaire. Ce coût varie beaucoup d'un cas à l'autre en fonction du nombre et du positionnement des équipements existants. Ce montant, s'il n'entre pas dans le financement public doit être pris en compte dans le comparatif des solutions collectives et non collectives.

7. MODALITES RELATIVES A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

7.1. GENERALITES

Sur la totalité des zones urbanisées zonées en assainissement collectif, il est apparu plus opportun de prévoir une collecte des eaux usées grâce à un réseau d'assainissement raccordé à un ouvrage de traitement collectif.

La délimitation proposée ne peut avoir pour effet :

- ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement ;
- ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement conforme à la réglementation dans le cas où la date de livraison des constructions serait antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement collectif ;
- ni de constituer un droit, pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte. Les dépenses correspondantes supportées par la collectivité responsable donnent lieu au paiement de contributions par les bénéficiaires d'autorisation de construire, conformément à l'article L 332-6-1 du code de l'urbanisme.

7.2. OBLIGATIONS DE RACCORDEMENT

En conséquence, tant qu'un réseau destiné à recevoir les eaux usées conformes à l'article L 33 du code de la santé publique n'a pas été mis en œuvre par la commune, les installations d'assainissement non collectif doivent être conformes et vérifiées par l'entité compétence en matière d'assainissement non collectif.

Du jour de la mise en service du réseau, le raccordement effectif devra être réalisé avant un délai maximum de deux ans à compter de la mise en service du réseau en application du code de la santé publique, article L 1331 - 1.

La perception d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement instituée par le décret n° 67-945 du 24 octobre 1967 (J.O. du 26.10.1967) prend effet du jour de la mise en service du collecteur et non du branchement ou du raccordement effectif. Elle est due par le propriétaire de l'immeuble. Au raccordement effectif, l'occupant est substitué au propriétaire pour acquitter la redevance d'assainissement.

Aucune date de mise en place du réseau de collecte des eaux usées n'est fixée, ni prévisible au jour de la mise à l'enquête publique du projet de zonage.

Les exonérations et prolongations de délai possibles de l'obligation de se raccorder et donc d'être assujetti à la redevance d'assainissement sont prévues par l'arrêté du 19 juillet 1960 et l'arrêté du 28 février 1986 pour les catégories suivantes :

- immeubles faisant l'objet d'une interdiction définitive d'habiter, en application des articles 26 et suivants du Code de la Santé Publique ;
- les immeubles déclarés insalubres, en application de l'article 36 dudit code, et dont l'acquisition, au besoin par voie d'expropriation, a été déclarée d'utilité publique ;
- les immeubles frappés d'un arrêté de péril prescrivant leur démolition, en application des articles 303 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation ;
- les immeubles dont la démolition doit être entreprise en exécution des plans d'urbanisme définissant les modalités d'aménagement des secteurs à rénover, en application du décret n° 58-1465 du 31 décembre 1958 relatif à la rénovation urbaine.

7.3. CONDITIONS DE RACCORDEMENT

Les modalités de raccordement aux réseaux d'assainissement collectif sont définies par le règlement de service en vigueur du SMDEA 09.

7.4. ENTRETIEN DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DURANT LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Avant de se raccorder aux futurs réseaux d'assainissement, les particuliers assainis en non-collectif maintiendront leur ouvrage d'assainissement non collectif aux normes (Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012) et respecteront les fréquences d'entretien (une fois tous les 4 ans est généralement préconisé).

Les particuliers, non raccordés au réseau d'assainissement collectif sont soumis au règlement de service de l'assainissement non collectif du SMDEA 09.

7.5. ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le contrôle, l'entretien et la bonne gestion des réseaux d'assainissement sont à la charge du SMDEA 09.

La création de nouveaux réseaux d'assainissement d'eaux usées et le contrôle de la bonne conformité des branchements d'assainissement privés sont à la charge du SMDEA 09.

Elle assure de plus, les missions suivantes :

- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des installations d'assainissement collectif en partie privée ;
- le suivi des études et des travaux en domaine public ;
- le montage des documents financiers.

8. MODELITES RELATIVES A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

8.1. EXERCICE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

De par ses statuts en date du 5 juillet 2005, le SMDEA est compétent pour la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif des communes adhérentes en matière d'assainissement (SPANC).

Le SPANC a pour mission d'effectuer le contrôle de tous les dispositifs d'assainissement neufs et existants en vertu des articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les contrôles des installations neuves, ainsi que les contrôles diagnostics réalisés lors des transactions immobilières, sont assurés par les agents du SPANC du SMDEA.

Les diagnostics initiaux de bon fonctionnement des installations existantes sont réalisés par des agents du SMDEA depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le syndicat dispose d'un règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif du SMDEA approuvé par l'Assemblée Générale du SMDEA en 2015.

Conformément au règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif du SMDEA, la fréquence des contrôles périodiques est de 10 ans.

8.2. REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

De la même manière que les usagers raccordés à l'assainissement collectif paient, sur leur facture d'eau, une redevance spécifique, les usagers d'une installation d'assainissement non collectif doivent s'acquitter d'une redevance particulière destinée à financer les charges du SPANC.

Les propriétaires disposant d'une installation d'Assainissement Non Collectif ne sont pas soumis aux redevances perçues par les communes pour l'assainissement collectif auprès des usagers raccordés aux réseaux de collecte (un ménage consommant 120 m³ et raccordé paie chaque année en moyenne près de 200 € à ce titre).

Ils n'ont pas non plus la charge du raccordement au réseau public et de sa maintenance dont le coût peut parfois approcher le coût d'une installation d'Assainissement Non Collectif.

Ils contribuent au financement du SPANC pour service rendu par une redevance assainissement non collectif pour le contrôle au titre des compétences obligatoires, et pour l'entretien, au titre de ses compétences facultatives (art. R 2224-19 et suivants du code général des collectivités territoriales) :

- La redevance perçue pour la vérification de la conception et de l'exécution des installations est facturée au propriétaire.
- La redevance pour le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien est facturée au titulaire de l'abonnement d'eau (art. R 2224-19-5, -8 et -9 du CGCT). Elle peut toutefois être demandée au propriétaire avec possibilité pour celui-ci de répercuter cette redevance sur les charges locatives.

8.3. ANALYSE DES INSTALLATIONS ET CONSEQUENCES EN TERMES DE TRAVAUX

Il est rappelé que les installations d'assainissement non collectif ne doivent pas porter atteinte à la sécurité des personnes, ne doivent pas être à l'origine d'un problème de salubrité publique et doivent permettre de préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles.

Conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, il est émis :

- un avis conforme, pour une installation complète (prétraitement + traitement) conforme à la réglementation en vigueur et en bon état de fonctionnement ;
- un avis non conforme, pour les installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou risques avérés de pollution de l'environnement; il s'agit du cas c) installation incomplète mais infiltration dans le sol, préconisation de travaux sans obligation de délai. (exemple fosse toutes eaux et puits sec) ;
- un avis non conforme, pour les installations présentant un danger pour la santé des personnes ou pour l'environnement; il s'agit du cas a) rejet superficiel, risque sanitaire, préconisation de travaux dans un délai de 4 ans.
- un avis non conforme, pour les installations présentant un risque avéré pour l'environnement; il s'agit du cas b) installation incomplète situé dans une zone à enjeux environnemental, préconisation de travaux dans un délai de 4 ans.

En l'absence d'installation, la mise en conformité doit être réalisée dans les meilleurs délais.

Le tableau ci-après est issu de l'annexe II de l'Arrêté du 27 Avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		<i>Enjeux sanitaires</i>	<i>Enjeux environnementaux</i>
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique		
	<ul style="list-style-type: none"> ★ Mise en demeure de réaliser une installation conforme ★ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais 		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme <i>> Danger pour la santé des personnes</i> Article 4 - cas a)		
	<ul style="list-style-type: none"> ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente 		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme Article 4 - cas c)	Installation non conforme <i>> Danger pour la santé des personnes</i> Article 4 - cas a)	Installation non conforme <i>> Risque environnemental avéré</i> Article 4 - cas b)
	<ul style="list-style-type: none"> ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente 	<ul style="list-style-type: none"> ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente 	<ul style="list-style-type: none"> ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	<ul style="list-style-type: none"> ★ Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation 		

8.4. DROITS ET OBLIGATIONS EN TANT QU'USAGER DU SPANC

Les éléments ci-dessous sont issus du site interministériel de l'assainissement non collectif (<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>)

« Usager d'un SPANC, les obligations auxquelles je dois me soumettre sont fixées d'une part par la réglementation applicable aux installations d'assainissement non collectif et d'autre part par le règlement de service du SPANC auquel j'appartiens. Le règlement de service doit définir « en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires »¹

Ces obligations sont :

- équiper l'immeuble d'une installation d'assainissement non collectif ;
- assurer l'entretien et faire procéder à la vidange périodiquement par une personne agréée pour garantir son bon fonctionnement ;
- procéder aux travaux prescrits, le cas échéant, par le SPANC dans le document délivré à l'issue du contrôle, dans un délai de quatre ans ;

¹ Article L.2224-12, al.1er du CGCT

- laisser accéder les agents du SPANC à la propriété, sous peine de condamnation à une astreinte en cas d'obstacle à la mission de contrôle² ;
- acquitter la redevance pour la réalisation du contrôle et, le cas échéant, l'entretien ;
- rembourser par échelonnement la commune dans le cas de travaux de réalisation ou de réhabilitation pris en charge par celle-ci ;
- annexer à la promesse de vente ou à défaut à l'acte authentique en cas de vente le document, établi à l'issue du contrôle, délivré par le SPANC, à compter du 1er janvier 2011. Ce document s'ajoutera aux 7 autres constats ou états (amiante, plomb, gaz, termites, risques naturels et technologiques, installations électriques, performances énergétiques) ;
- être contraint à payer une astreinte en cas de non-respect de ces obligations³ ;
- Être contraint à réaliser les travaux d'office par mise en demeure du maire au titre de son pouvoir de police⁴.

8.5. INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF REGLEMENTAIRES

Les éléments ci-dessous sont issus du site interministériel de l'assainissement non collectif (<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>) publié le 8 mars 2012 (modifié le 13 août 2015).

Les installations d'assainissement non collectif règlementaires sont les suivantes :

Les dispositifs de traitement utilisant :

- le sol en place :
 - tranchées d'épandage à faible profondeur dans le sol naturel (épandage souterrain) ;
 - lit d'épandage à faible profondeur ;
- le sol reconstitué :
 - Lit filtrant vertical non drainé ;
 - Filtre à sable vertical drainé ;
 - Lit filtrant drainé à flux vertical à massif de zéolithe ;
 - Lit filtrant drainé à flux horizontal.

Les caractéristiques et les conditions de mise en œuvre de ces installations sont précisées en annexe 1 de l'arrêté relatif aux prescriptions techniques.

² L.1331-11 du code de la santé publique

³ L.1331-8 du code de la santé publique

⁴ L.1331-6 du code de la santé publique

Le traitement peut également se faire par des **dispositifs agréés par les ministères en charge de la santé et de l'écologie**, à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques sur la santé et l'environnement :

- les filtres compacts ;
- les filtres plantés ;
- les microstations à cultures libres ;
- les microstations à cultures fixées ;
- les microstations SBR.

Ces agréments portent seulement sur le traitement des eaux usées : **en sortie de tout dispositif de traitement, les eaux usées traitées doivent être infiltrées si la perméabilité du sol le permet**. Le rejet d'eaux usées traitées vers le milieu hydraulique superficiel n'est possible qu'après une étude particulière démontrant qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable et après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur.

La liste des dispositifs de traitement agréés et les fiches techniques correspondantes sont publiés au Journal Officiel de la République Française par avis conjoint du ministre chargé de l'écologie et du ministre chargé de la santé.

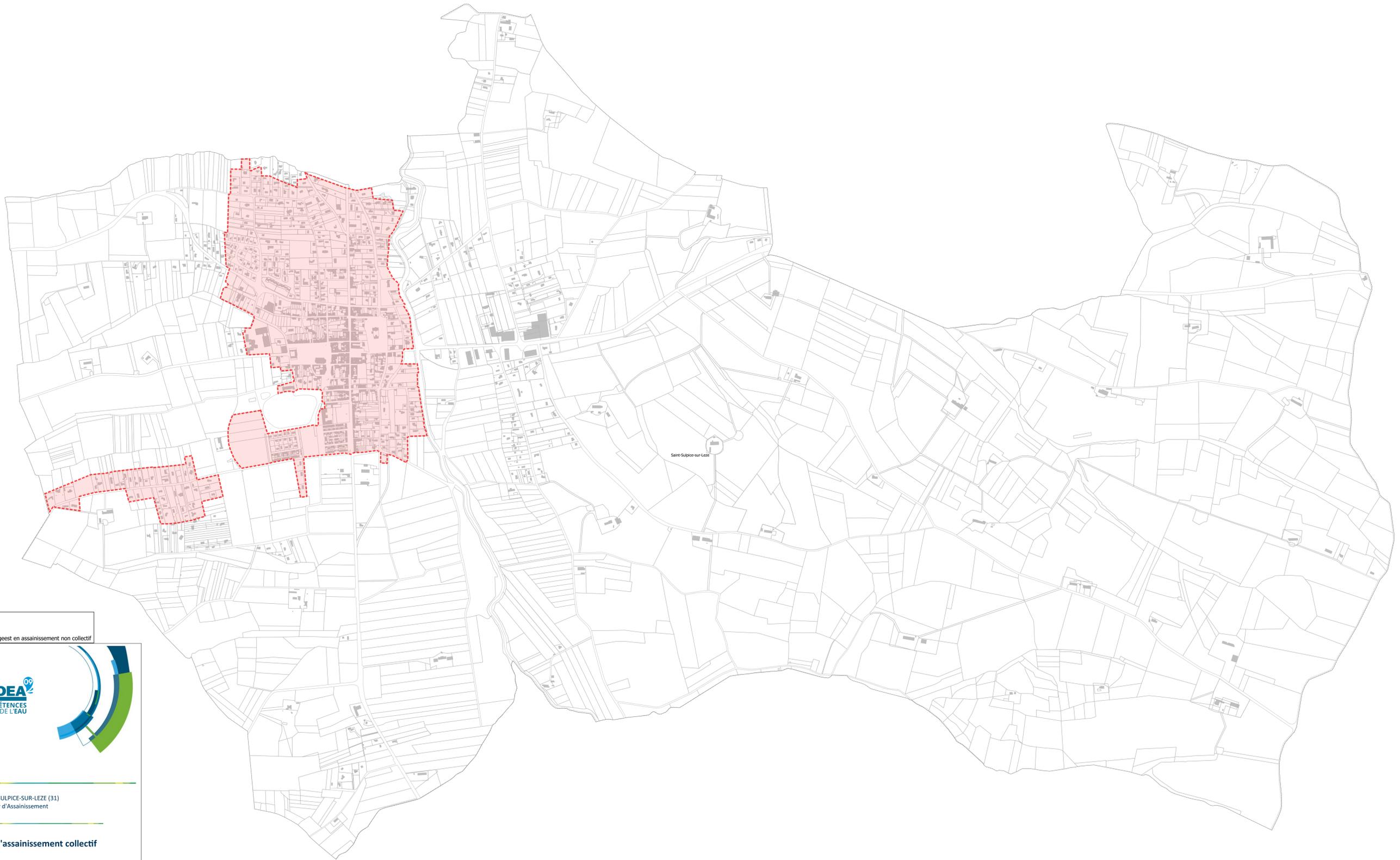
En raison de leur mode de traitement, certains dispositifs agréés ne sont pas adaptés pour fonctionner par intermittence. Lorsque cela est mentionné dans l'agrément, le dispositif ne doit pas être installé dans une résidence secondaire.

ANNEXES

ANNEXE 1

Zonage d'assainissement collectif





Légende
 Proposition de zonage d'assainissement collectif
 Par défaut le territoire communal hors zone en rouge est en assainissement non collectif



Commune de SAINT-SULPICE-SUR-LEZE (31)
 Schéma Directeur d'Assainissement

Proposition de zonage d'assainissement collectif

Affaire 4372150	Numéro 01	Echelle 1 / 6 000
--------------------	--------------	----------------------

Indice	Date	Modification	Établi par	Vérifié par
01	12/2021	Création de la carte	ABD	MBR

